

Les missions du Jury

Ce qui est attendu du Jury de soutenance est clairement explicité dans la législation nationale :

« ***Dans le cadre de ses délibérations, le Jury apprécie***

- ***la qualité des travaux du doctorant,***
- ***leur caractère novateur,***
- ***l'aptitude du doctorant à les situer dans leur contexte scientifique,***
- ***ainsi que ses qualités d'exposition. »***

La composition du Jury

Pour que le Jury de soutenance puisse remplir ses missions, il doit être composé sur mesure pour chaque projet doctoral.

- Le diplôme de doctorat est un **diplôme national** de l'enseignement supérieur bénéficiant d'une **reconnaissance internationale**. Le Jury doit être composé en **majorité** de **professeurs des universités** ou assimilés, français ou étrangers, issus de plusieurs universités et établissements, de manière à pouvoir se prononcer légitimement en tant que **représentants des universités**, vis-à-vis des compétences attendues des titulaires du diplôme de doctorat selon les critères académiques internationaux en vigueur.
- La thèse doit présenter un ensemble de **travaux scientifiques originaux**. Chacun des membres du Jury, pris individuellement, ne doit pas nécessairement être spécialiste de l'ensemble des questions abordées dans la thèse, mais, pris dans son ensemble, le Jury doit constituer un **groupe d'experts compétents** capable de se prononcer sur chacun des aspects de la thèse et sur la qualité et l'originalité des travaux présentés vis à vis du contexte international.
- La **soutenance est une évaluation** : le Jury de soutenance doit donc offrir toutes les **garanties d'indépendance** et de **liberté de jugement** qui sont nécessaires à toute évaluation. C'est pourquoi il doit être composé en **majorité** de membres **extérieurs au projet doctoral**, et qu'aucun de doit avoir de lien avéré d'intérêt, de subordination ou d'autorité, ni entre eux, ni avec le directeur ou la directrice de thèse, le doctorant ou la doctorante, ni avec l'unité de recherche, l'école doctorale ou l'Université Paris-Saclay.

De ces trois principes, **légitimité, compétence et indépendance**, découlent un ensemble de règles nationales ou locales et de recommandations pour choisir les membres du Jury.

